



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

### LE SALARIÉ IMPOSABLE

percevant un revenu mensuel de 2 000 € paie une cotisation CFDT de 15 €. Cette dernière ne lui coûte plus que 5,10 € grâce au **crédit d'impôt** ( $2\,000 \times 0,75\% = 15\text{€}$  desquels on déduit 66%).

### LE SALARIÉ NON IMPOSABLE

percevant un salaire de 1000 € s'acquittait d'une cotisation de 7,50 €, soit un montant plus important qu'un salarié imposable qui gagne deux fois plus. **DÉSORMAIS**, le salarié non imposable verra sa cotisation réduite grâce au **crédit d'impôt** de 7,50 € à 2,55 €.

**UN COMBAT  
POUR  
L'ÉGALITÉ  
GAGNÉ PAR  
LA CFDT !**

[f3c-cfdt.fr](http://f3c-cfdt.fr)

DÈS LA DÉCLARATION

2013

DES REVENUS DE 2012

**LES SALARIÉS  
SYNDIQUÉS**

**NON IMPOSABLES**

BÉNÉFICIERONT D'UN

**REMBOURSEMENT**

**= À 66%**

**DE LA COTISATION\***

\*dans la limite de 1% du revenu brut du salaire déduction faite des cotisations sociales. Rappelons que la cotisation syndicale des adhérents CFDT est égale à 0,75% du salaire net.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous des militants CFDT.